

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARC DU LION - ETANG DE PECHE



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

N° Ref

Le Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code des Communes, Vu le Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels
du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 26 août 1997 réglementant la
circulation au Parc du Lion - étang de pêche,

Considérant qu'il nous appartient de prendre
toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la
commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la
circulation publique,

A R R E T E :

Article 1er- L'arrêté du 26 août 1997 susvisé est abrogé.

Article 2 - La circulation des deux roues est interdite dans les 2
allées principales donnant accès à l'étang de pêche du Parc du Lion.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès
la mise en place de la signalisation appropriée par les services
municipaux.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - MM. le Secrétaire Général de la Mairie, le Commissaire de
Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et
L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos,
Le 25 mars 1998
Le Maire
signé : A.FAUGARET

